



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le - 3 JUIL. 2018
ID : 056-215601626-20180628-DB2018062816-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
28 juin 2018

ZONE D'ACTIVITES DU DIVIT – CESSION AU PROFIT DE M. LOÏC BLANCHEMAIN

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Teaki DUPONT, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Claudie LE BIHAN à Patricia QUERO-RUEN, Pierre-Yves CAINJO à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE, Michel LE MESTRALLAN à Thierry LE FLOCH ;

Secrétaire de séance : David DREGOIRE

Présents : 28
Pouvoirs : 05
Absents : 00

n°16

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE
AFFAIRES ECONOMIQUES**

ZONE D'ACTIVITES DU DIVIT – CESSION AU PROFIT DE M. LOÏC BLANCHEMAIN

Rapporteur : David Drégoire

Le Conseil municipal est informé de la signature prochaine d'un compromis de vente au profit de Monsieur Loïc Blanchemain demeurant 3 rue du Bocage à Ploemeur.

L'ensemble immobilier concerné est situé aux 2 et 4 rue de la Source sur la zone d'activités du Divit. Il est référencé au cadastre CO n°89 pour 1 672 m².

Monsieur Loïc Blanchemain projette de développer dans ces locaux une activité de gardiennage de meubles.

Le prix de cession est de 130 000 € net vendeur et a reçu un avis favorable des services de France domaine.

Il est à noter que l'ensemble immobilier est vendu en l'état suite à liquidation judiciaire de l'association MFR et qu'une servitude réciproque de passage sera créée entre la parcelle CO n°89 et CO n°88.

Il est précisé :

- que l'acquéreur a la faculté de substituer toute personne morale qu'il lui plairait, dans laquelle il occupe des fonctions de gérant majoritaire ;
- que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « économie, emploi, tourisme » du jeudi 14 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour la vente de l'ensemble immobilier dont le détail figure ci-dessus, les frais y afférent étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

